

.....
109, boulevard d'Haussonville - CS 54113 - 54041 NANCY Cédex
Tél. : 03 83 28 52 79 - Fax : 03 83 90 23 41 - acq@business.fr
.....

PRIX LITTÉRAIRE DES CONSEILS GÉNÉRAUX DE LA RÉGION DE LORRAINE

REGLEMENT 2010

La Commission Interdépartementale des Conseils Généraux de la Région de Lorraine, à côté de ses préoccupations économiques et administratives, n'a pas voulu négliger les liens spirituels, littéraires et artistiques qui associent tous les éléments de notre Région.

Aussi, encourage-t-elle depuis plusieurs années par un **PRIX**, ceux qui, par leurs ouvrages, **participent à l'enseignement et à la vulgarisation de notre histoire ou de notre développement économique, social et culturel, en faisant connaître la vitalité de la Région Lorraine.**

Depuis 1994, le Jury a décidé de créer une mention spéciale pouvant être attribuée à des ouvrages n'entrant pas dans le cadre strictement littéraire de ce Prix, mais assurant néanmoins la promotion de la Lorraine. De même, devant le nombre de plus en plus important de romans soumis au Jury, il a été décidé de créer, à partir de 2001, un Prix « Roman ». En 2009, ce dernier a été renommé « Roman et Nouvelles » et le Prix « Photographies » a été étendu à Prix « Photographies et Livre d'Art ».

- Montant des Prix :

. Prix Historique	:	2 500 €
. Prix Roman et Nouvelles	:	1 500 €
. Prix Photographies et Livre d'Art	:	1 500 €
. Prix Spécial	:	1 500 €

- Date limite de réception des candidatures : **11 juin 2010**

- Date d'attribution du Prix : Novembre/Décembre 2010

- Notes :

. **Les ouvrages proposés ne devront pas avoir été subventionnés par les Collectivités Publiques, ou primés par ailleurs. Ils devront avoir été édités l'année précédente ou l'année du Prix Littéraire en cours.**

. Sont exclus : les revues, les ouvrages scientifiques, les poésies et biographies, les ouvrages non édités.

. Si un ouvrage comprend plusieurs tomes, la collection devra être complète pour être recevable.

. Les ouvrages ne pourront être soumis au Jury qu'une seule année.

. L'année d'édition des ouvrages proposés devra être l'année en cours ou l'année précédant l'attribution du prix (sauf pour les séries comportant plusieurs tomes, auquel cas l'année de prise en compte sera celle de l'édition du dernier ouvrage de la collection qui devra remplir la condition mentionnée au début de ce paragraphe).

. L'éditeur d'un ouvrage primé s'engage, dès la proclamation des résultats à signaler de manière apparente la récompense dont l'ouvrage a été l'objet (bande publicitaire ou tout autre moyen approprié).

Messieurs les auteurs ou éditeurs désirant proposer une œuvre sont invités à **l'adresser en 7 exemplaires** au Secrétariat de la Commission Interdépartementale des Conseils Généraux de la Région de Lorraine : 109, boulevard d'Haussonville - CS 54113 - 54041 NANCY Cédex **avant le 11 juin 2010.**

Ces exemplaires destinés au Comité de Lecture ne seront pas rendus.